



Compte rendu N° 2/2022 de la réunion du conseil municipal
Séance du 31 mars 2022 à 19h00

Étaient présents : Didier VINETTE, Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET Benjamin CONDAT, Jean-Marc COLIN, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD.

Étaient excusés : Adeline TURELLO (pouvoir à Didier VINETTE)

Secrétaire de séance : Jocelyne FROMENT

• **Ouverture des crédits d'investissement sur les BP 2022**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une autorisation budgétaire sur les budgets, section investissement, afin de régler les factures en cours. La limite fixée est de 25 % du montant des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2021.

Approuvé à l'unanimité.

• **Marché de fourniture des repas : consultation groupée**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par la commune de Yenne pour adhérer à un groupement de commande afin d'optimiser les coûts de fourniture et de livraison des repas de cantine en liaison froide. Ce groupement (Yenne et les communes avoisinantes) a été créé en 2017. A l'issue de la consultation, la société Leztroy avait été retenue.

Le contrat arrive aujourd'hui à échéance et doit être renouvelé. La commune de Yenne se propose d'être porteuse du lancement de la consultation groupée. L'engagement serait d'un an renouvelable 3 fois.

Le conseil municipal décidé :

- ↳ d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires,
- ↳ d'approuver la délégation à la commune de Yenne en qualité de porteuse de la consultation,
- ↳ de désigner M. CARTONNET Fabrice pour être représentant de la commune de Massignieu-de-Rives,

de désigner Mme SAVEY Stéphanie, Mme FROMENT Jocelyne et M. DUBOULOZ-MONET Fabrice comme suppléants.

Approuvé à l'unanimité.

• **Marché de rénovation du logement de l'ancienne Poste**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal avait attribué le marché de rénovation du logement de l'ancienne Poste comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1 - Démolition - Maçonnerie	SARL TERRIER	83 923,56 €
2 - Charpente Zinguerie	FAURE GIRERD & REY	5 164,85 €
3 - Menuiserie	Menuiserie RICHARD	49 950,49 €
4 - Plâtrerie isolation peinture	EI Mercier Peinture Isolation	29 248,37 €
5 - Chape - Carrelage - Faïence	CCF POZZOBON SARL	11 050,87 €

6 - Plomberie -Sanitaire - Chauffage	Entreprise CORTINOVIS	20 846,04 €
7 - Electricité - Courants forts - Courants faibles -VMC	PUGET Yannick	11 640,00 €
TOTAL		211 824,18 €

Il y a eu une erreur sur le lot 3 – Menuiserie. Le montant TTC du marché s'élève à 52 416.85 €

Le Conseil Municipal :

- Modifie le montant des travaux du lot 3 – Menuiserie attribué à la Menuiserie RICHARD et valide le montant de 52 416.85 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Approuvé à l'unanimité.

• **Subvention au Secours Populaire Français**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a beaucoup d'interventions du Secours populaire sur le secteur de Belley et Culoz. En 2021, le nombre de familles a légèrement progressé. 198 familles ont été accueillies soit 630 personnes secourues. Le nombre de familles aidées stagne mais hélas on peut constater une dégradation de leur situation économique.

Monsieur le Maire propose d'inscrire une subvention de 500 euros sur le BP primitif 2022 de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention de 500 euros au titre de l'année 2022 au Secours populaire Français,

Approuvé à la majorité (14 voix pour – 1 abstention).

• **Demande de subvention des Chats Errants du Bugey Sud**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'association les Chats Errants du Bugey Sud. Cette association lutte contre la prolifération des chats. Ces dernières années 5 chats errants ont été trappés sur Massignieu.

Il est précisé que la compétence incombe à la Communauté de Communes Bugey Sud. Si un animal est errant, il faut le signaler à la CCBS qui délègue à la police municipale.

Le conseil municipal REFUSE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 aux Chats Errants du Bugey Sud,

Approuvé à la majorité (14 voix pour – 1 abstention)

• **Approbation de la Charte guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS**

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétence assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1^{er} janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Approuvé à la majorité (12 voix pour – 3 abstentions).

- **Acquisition d'une parcelle par la commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle C 1050 qui se situe sur le chemin des écoliers, aurait dû être achetée par la commune au moment de la création du chemin des écoliers.

Cette parcelle, d'une surface de 49 m² appartient à M. FERNANDEZ NIEVES Desidero.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune l'acquiert pour la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle C 1050 de 49 m² appartenant à M. FERNANDEZ NIEVES Desidero pour la somme de 1 000 €,

Approuvé à l'unanimité.

↳ **Affaires diverses :**

- ↳ **Fonctionnement des commissions :** M. le Maire rappelle que les commissions communales doivent se réunir au moins une fois par semestre et que le responsable de commission doit effectuer un compte-rendu qui doit être envoyé à tous les conseillers.
- ↳ **Chauffage école-mairie :** lors du vote du budget, des crédits seront inscrits en prévision d'un changement de chauffage pour l'école et la mairie. Une subvention peut être demandée au SIEA dans le cadre d'une Pompe à Chaleur.

La séance est levée vers 21 heures 10



Le Maire
Didier VINETTE